



République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38330 SAINT-ISMIER
Tel: 04 76 52 52 25

**SAINT
ISMIER**

Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr



Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Absents : 4

Présents : H. BAILE, B. CANIVET, X. CALLOT, A. DEGRANGE, A. GASCON VISENTIN (à partir de 19H02), C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, C. MEYER (à partir de 18H54), S. MICHALIK, F. OLLEON C. PICARD, J-P. PIQUE, H. PUIG, G. RACCURT, J-P REGIS, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, L. TERRAGNOLO, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER.

Absents : E-F. DIAZ (pouvoir à A. TIMONER), J-L DUBOUIS (pouvoir à F. OLLEON), A. GASCON VISENTIN (pouvoir à L. SIGOREL jusqu'à son arrivée à 19H02), S. IDIER, (pouvoir à H. BAILE), B. JOSSELIN (pouvoir à O. STIVALET), C. MEYER (jusqu'à 18H54)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Rozat, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 18 septembre 2020

Ouverture de la séance à 18H39

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise VIDEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2020-089 : Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

- Achats de moins de 1 000 € TTC

Liste des achats pour communication au conseil municipal

- Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

- Arrêtés du maire

Liste des arrêtés pris par le maire

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte** de la communication par Monsieur le Maire des décisions prises sur le fondement sur le fondement de la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020

Monsieur PICARD constate qu'un certain nombre de décisions concerne des réparations et des interventions sur des véhicules et souhaite donc savoir combien il y a de véhicules communaux.

Le Directeur général des services répond à Monsieur PICARD qu'il y a 27 véhicules, de tous types.

Monsieur le Maire précise toutefois que ce sont uniquement des véhicules de service.

2020-090 : Election des représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offres (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal doit également élire un nombre égal de suppléants.

Par une délibération n°2020-071 en date du 9 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le délai de dépôt des listes jusqu'au vendredi 31 juillet 2020.

Par un courrier remis en mains propres à la Direction générale, le 21 juillet 2020, Monsieur François OLLÉON a déposé la liste suivante :

Titulaires

- Monsieur Michel GIRARD
- Monsieur Guillaume RACCURT
- Madame Christiane SCHEMEIL
- Monsieur Jean-Pierre REGIS
- Madame Odile STIVALET

Suppléants

- Monsieur Jean-Luc DUBOUIS
- Madame Sandrine IDIER
- Monsieur Bernard CANIVET
- Monsieur Jean-Paul PIQUE
- Madame Birgit JOSSELINE

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Après avoir procédé à l'élection au vote à main levée, **le conseil municipal** ;

- **Proclame élue** pour siéger à la commission d'appel d'offres la liste de membres telle que susmentionnée.

2020-91 : Signature d'une convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan pour aider à l'équilibre financier d'opérations de logements locatifs sociaux « la BÂTIE »

Entendu le rapport de Monsieur François OLLÉON, adjoint au maire chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

Pour inciter les communes à construire des logements sociaux, la communauté de communes Le Grésivaudan a voté, par une délibération N° DEL-2015-0268 du 28 septembre 2015, une aide financière directe aux communes SRU qui s'engagent à reverser l'intégralité des montants perçus aux organismes HLM, SEM, organismes et associations agréées.

Cette aide est constituée, pour la partie concernant la production de logements sociaux neufs, d'une part fixe, de 2 000 euros par logement éligible et d'une part variable liée à l'équilibre de l'opération et laissée à la libre appréciation de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Pour rappel, ALPES ISERE HABITAT projette la réalisation d'une opération de logements sociaux « la BÂTIE » sur la commune de Saint-Ismier. Celle-ci sera composée de 24 logements locatifs sociaux (15 PLUS et 9 logements en PLAI). Au vu des pièces fournies à la communauté de communes Le Grésivaudan, l'aide est calculée de la manière suivante :

- Une subvention forfaitaire : $2\,000\text{ €} \times 24 = 48\,000\text{ €}$
- Une subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier : $6\,500\text{ €} \times 24 = 156\,000\text{ €}$

Soit au total 204 000 €

Elle sera versée à la commune de Saint-Ismier qui s'engage à la reverser intégralement à ALPES ISÈRE HABITAT. Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un premier acompte de 50% sur production de l'ordre de service ou de tout autre document attestant du commencement des travaux et d'un deuxième acompte de 50% sur production de la déclaration d'achèvement des travaux ou tout autre document permettant de justifier cet achèvement.

- Vu la délibération de la communauté de communes le Grésivaudan N° DEL2020-0083 en date du 21/02/2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière intitulée « Aide à l'équilibre d'opérations de logements locatifs sociaux – la BATIE » N° DALE-20-4182 avec la communauté de communes Le Grésivaudan telle qu'annexée à la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes afférents à cette affaire.

2020-092 : Signature d'une convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan pour aider à l'équilibre financier d'opérations de logements locatifs sociaux « Villa JEAN »

Entendu le rapport de Monsieur François OLLÉON, adjoint au maire chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

Pour inciter les communes à construire des logements sociaux, la communauté de communes Le Grésivaudan a voté, par délibération N° DEL-2015-0268 du 28 septembre 2015, une aide financière directe aux communes SRU qui s'engagent à reverser l'intégralité des montants perçus aux organismes HLM, SEM, organismes et associations agréées.

Cette aide est constituée, pour la partie concernant la production neuve de logements sociaux, d'une part fixe, de 2 000 euros par logement éligible et d'une part variable liée à l'équilibre de l'opération et laissée à la libre appréciation de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Pour rappel, la SDH projette la réalisation d'une opération de logements sociaux « Villa JEAN » sur la commune de Saint-Ismier. Celle-ci sera composée de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 1 logement en PLAI).

Au vu des pièces fournies à la communauté de communes Le Grésivaudan, l'aide est calculée de la manière suivante :

- Une subvention forfaitaire : $2\,000\text{ €} \times 3 = 6\,000\text{ €}$
- Une subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier : $6\,000\text{ €} \times 3 = 18\,000\text{ €}$.

Soit au total 24 000 €.

Elle sera versée directement à la commune de Saint-Ismier qui s'engage à la reverser intégralement à la SDH. Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un premier acompte de 50% sur production de l'ordre de service ou de tout autre document attestant du commencement des travaux et d'un deuxième acompte de 50% sur production de la déclaration d'achèvement des travaux ou de tout autre document permettant de justifier cet achèvement.

- Vu la délibération de la Communauté de communes le Grésivaudan en date du 21 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière intitulée « Aide à l'équilibre d'opérations de logements locatifs sociaux – Villa JEAN » N° DALE-20-4191 avec la Communauté de communes le Grésivaudan telle qu'annexée à la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes afférents à cette affaire.

2020-093 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 au budget principal de la commune – Taxe d'aménagement

Entendu le rapport de Monsieur François OLLÉON, adjoint au maire chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

Au titre de la taxe d'aménagement (taxe liée au permis de construire) la collectivité a perçu en 2018 la somme de 2 794.57 € pour le permis déposé au nom de SCI CNC UZAN Nathalie.

Cette taxe a fait l'objet d'une annulation compte tenu que le permis de construire a été transféré de la SCI CNC UZAN à Madame UZAN Nathalie.

Suite à ce transfert, une nouvelle taxe a été perçue par la commune en 2019.

Il convient donc de rembourser la première taxe perçue en 2018 par la SCI CNC UZAN.

Ainsi la décision modificative n°3 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
10226/10	Taxe aménagement	I	D	2 794.57 €	2 794.57 €
020	Dépenses imprévues	I	D	-2 794.57 €	-2 794.57 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

2020-094 : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

Dans le cadre de l'amélioration de son éclairage public, la commune de Saint-Ismier sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant HT	FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX (%)	MONTANTS DES AIDES
Amélioration éclairage public LED	75 048	TE38	30 000	10 %	3 000 €
		CC LE GRESIVAUDAN	72 048	50%	36 024 €
		AUTOFINANCEMENT		50%	36 024 €
TOTAL	75 048	TOTAL	75 048		75 048

Vu le règlement d'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan et de l'instruction de la demande en date du 20 juillet 2020 sur la demande d'aide financière ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter l'attribution du fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'éclairage public à la communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 36 024 euros.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Sollicite** l'attribution du fonds de concours à la rénovation énergétique de l'éclairage public à la communauté de communes Le Grésivaudan.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-095 : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre RÉGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Attaché	35h00	Rédacteur	35h00	01/10/2020	Démission d'un agent
2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h00	05/10/2020	Avancement de grade par ancienneté
3	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	31h09	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31h09	07/10/2020	Avancement de grade par ancienneté

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2020 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur	B	5	5		5	4,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,06
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3		3	2,8
Adjoint administratif territorial	C	9	9	2	8,4	8,2
TOTAL		26	26	3	24,86	23,76
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL		3	3	1	2,7	2,7
SOCIAL						
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	0,8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4	4	3,6	3,6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
TOTAL		7	7	5	6,49	6,29
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1	2,9	2,34
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	4	5	6,97	3,71
TOTAL		13	9	6	11,87	7,75
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,8
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,65	1,65
Adjoint territorial d'animation	C	12	9	9	8,92	6,59
TOTAL		19	16	11	15,48	12,75
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1		1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
Agent de maîtrise	C	2	2		2	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	1	4,5	4,5
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8	8	5	6,03	6,03
Adjoint technique territorial	C	8	8	2	7,79	7,79
TOTAL		28	28	8	25,32	25,32
HORS FILIERE						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL GENERAL		99	92	35	88,75	80,60

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,89
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,25
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,43
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,69
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,82
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,97
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	0,91
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (2°)	327	TNC	1,00
TOTAL						13,39

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-fillière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de Madame MEYER à 18H55.

2020-096 : Convention relative à la mise à disposition de biens immobiliers au SDIS

Entendu le rapport de Monsieur Guillaume RACCURT, conseiller municipal ;

La commune a été sollicitée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saint-Ismier pour la mise à disposition gracieuse de biens immobiliers situés Route de Chambéry, les maisons désaffectées dites « Baboulaz » et « Delpierre ».

La convention ci-annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition. Le SDIS utilisera ces biens pour ses manœuvres « incendie » et ses manœuvres « lots de sauvetage et de protection contre les chutes ». Les périodes de mise à disposition seront définies de manière concertée entre le SDIS et la mairie.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération

2020-097 : Signature d'une convention relative à la mise à disposition de moyens et de personnel au SIZOV

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux sports ;

Par une délibération n°2020-083 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipement sportif du SIZOV pour le complexe François-Régis Bériot.

Par cet avenant, le terrain sur lequel la commune va installer une nouvelle aire de jeux a été retiré du périmètre de compétence du SIZOV et est devenu de compétence communale. Pour autant, le SIZOV propose à la commune de mettre à disposition les agents techniques intercommunaux pour assurer les missions d'entretien des espaces verts. En échange, la commune doit mettre à disposition le matériel dont les agents pourraient avoir besoin pour remplir leurs missions.

La présente convention ci-annexée à la délibération définit les modalités de ces échanges entre le SIZOV et la commune.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération

2020-098 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 15 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Monsieur PICARD souhaite savoir quels sont les changements avec le règlement intérieur précédant.

Madame VIDEAU lui répond que les modifications qui ont été apportées concernent essentiellement les annexes. En effet, certaines annexes avaient été exigées par une élue en charge dans le précédent mandat de la démocratie et de l'éthique bien que selon la loi les dites-annexes ne doivent pas figurer dans un règlement intérieur de conseil municipal. Ces annexes ont donc été supprimées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé à la présente délibération.

2020-099 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RÉSEAUX – RD1090 Tranche 1

Entendu le rapport de à Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs de la RD1090 pour l'année 2021. Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau télécommunication. La première tranche concerne la portion de la route départementale entre le chemin de Pageonnière et l'allée des Thuyas.

Le territoire d'Energies de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération, présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune Saint Ismier

Affaire n°19-003-397

Enfouissement BT TEL RD1090 Tranche 1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base de l'étude sommaire réalisée en lien avec la collectivité et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimée à :	218 802 €
Le montant total des financements externes serait de :	96 985€
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	6 895€
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à environ :	114 922 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de la contribution correspondante au TE38.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELEPHONE

Sur la base de l'étude sommaire réalisée en lien avec la collectivité et le concessionnaire Orange, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	66 646 €
Le montant total des financements externes serait de :	4 500 €
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	3 174 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à :	58 972 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de la contribution correspondante au TE38.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 14 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** le projet d'études et le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :
Prix de revient TTC : 285 448 €
Financements externes : 101 485 €
Participation financière : **183 964 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Madame GASCON VISENTIN à 19H02.

2020-100 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RÉSEAUX – RD1090 Tranche 2

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs de la RD1090 pour l'année 2021. Les travaux consisteront en la mise en souterrain du réseau basse tension.

La seconde tranche des travaux concerne la portion de la route départementale entre l'allée des Thuyas et le Mémorial Doyen Gosse.

Territoire d'Energies de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération, présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune Saint-Ismier

Affaire n°19-004-397

Enfouissement BT TEL RD1090 Tranche 2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base de l'étude sommaire réalisée en lien avec la collectivité et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimée à :	87 461 €
Le montant total des financements externes serait de :	28 598 €
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	3 332 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à environ :	55 531 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel, étant précisé qu'après études et avant démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de la contribution correspondante au TE38.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 14 septembre 2020 ;

Monsieur RACCURT souhaite savoir quel est l'état d'avancement de l'installation de la fibre sur le territoire de la commune.

Monsieur OLLÉON explique tout d'abord que la crise sanitaire a entraîné le report des travaux, dont la fin serait prévue en décembre 2020. Quoiqu'il en soit, les travaux sont réalisés progressivement et il reste aujourd'hui le point de mutualisation qui dessert la partie la plus à l'ouest de la commune. En outre, le déploiement des prises nouvelles a pris beaucoup de retard. Enfin, il y a également une multitude de situations particulières problématiques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** le projet d'études et le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :
 - o Prix de revient TTC : 87 461 €
 - o Financements externes : 28 598 €
 - o Participation financière : **58 862 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-101 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX – Chemin de Ribotière

Entendu le rapport de à Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs du chemin de Ribotière pour l'année 2021. Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau télécommunication.

Le territoire d'Energies de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération, présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune Saint-Ismier

Affaire n°18-004-397

Enfouissement BT TEL Chemin de Ribotière

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base de l'étude sommaire réalisée en lien avec la collectivité et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimée à :	117 925 €
Le montant total des financements externes serait de :	38 560 €
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	4 492 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à environ :	74 873 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de la contribution correspondante au TE38.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONE

Sur la base de l'étude sommaire réalisée en lien avec la collectivité et le concessionnaire Orange, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	35 800 €
Le montant total des financements externes serait de :	2 500 €
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	1 705 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à :	31 595 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de la contribution correspondante au TE38.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 14 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** le projet d'études et le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :
Prix de revient TTC : 153 725 €
Financements externes : 41 060 €
Participation financière : **112 665 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-102 : Demandes d'autorisations administratives pour travaux sur le patrimoine communal – Création d'un local pétanque au complexe sportif François-Régis Bériot

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux sports ;

À la demande de l'association locale de pétanque, la commune de Saint-Ismier fera réaliser un local à destination de la pratique de la pétanque afin de compléter les équipements du complexe François-Régis-Bériot.

Le local d'une superficie d'environ 40m² aura pour fonction d'être un lieu de vie de l'amicale et un espace de réunion des joueurs et des joueuses. Le lieu n'aura toutefois pas vocation à accueillir de nouvelles activités de types buvette et a été étudié afin de ne pas favoriser des rassemblements en dehors de la pratique sportive.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'autorisation de travaux pour la réalisation de ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles R111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu le projet de demande d'autorisation de travaux préalable annexé à la présente délibération ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 14 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un local à destination de la pratique de la pétanque d'une superficie d'environ 40 m².
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-103 : Demande d'autorisations administratives pour travaux sur le patrimoine communal – Mise en accessibilité et requalification paysagère des espaces extérieurs de la Mairie

Entendu le rapport de à Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

Afin de mettre en valeur le patrimoine de la mairie et conforter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la commune fera procéder à un aménagement paysager dans le parc d'entrée de la Mairie de Saint-Ismier.

Le principe d'aménagement a pour but de créer un espace paysager en tenant compte des contraintes liées aux règles d'accessibilité notamment le stationnement PMR et permettre d'assurer une continuité de cheminement accessible jusqu'aux différentes entrées de la Mairie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'autorisation de travaux pour la réalisation de ce projet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-21 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles R421-19 à R421-22 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles R111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu le projet de demande d'autorisation de travaux préalable annexé à la présente délibération ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 14 septembre 2020 ;

Monsieur PICARD souhaite savoir quel est le calendrier pour ces travaux.

Monsieur GIRARD explique que l'étude est bientôt terminée mais que les travaux ne commenceront que l'année prochaine puisqu'ils sont contraints par les périodes de plantations.

Monsieur le Maire précise que sur ces travaux, la commune va bénéficier d'une aide financière importante de la part de la région AURA. En outre, ces travaux ont été rendus obligatoires au vu du diagnostic phytosanitaire réalisé sur les végétaux du parc et du fait de la nécessité de créer un accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite. Le projet a donc été réalisé par un paysagiste avec l'avis d'un architecte des Bâtiments de France afin de créer une belle entrée de mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité et à la requalification paysagère des espaces extérieurs de la Mairie.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-104 : Acquisition de terrain en vue de la création d'un cheminement piéton – parcelle BC 33-34

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

Par une délibération n°2020-064 du 11 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la vente d'une bande de terrain d'environ 230 m² pour la réalisation d'un cheminement piéton.

Cependant, de nouveaux propriétaires ont donné leur accord pour une rétrocession à l'euro symbolique, il convient donc d'intégrer leur terrain dans le projet de vente qui correspond à l'ensemble des travaux réalisés.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire d'environ 50m² issue des parcelles cadastrées section BC n°33-34 pour la somme d'un euro symbolique.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 précité ;
- Vu l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 14 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 50 m² à détacher des parcelles cadastrées section BC n°33-34, pour la somme de 1€, étant précisé que la surface sera définie précisément par document d'arpentage ou mesures par un géomètre.
- **Autorise** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles détachés,
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur, notamment les frais de géomètre.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame GELLENS fait remarquer qu'un radar pédagogique a été installé sur cette portion de voie et prend les automobilistes au-delà de 30km/h, alors même qu'au sol, les peintures font état d'une limitation de vitesse à 50 km/h.

Monsieur GIRARD adressera cette remarque aux services techniques.

2020-105 : Convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève ismérien en ULIS au Rondeau-Montfleury pour l'année scolaire 2018-2019

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire chargée du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n°2013-595 a introduit dans le code de l'Education le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Depuis le 1er septembre 2015, le dispositif a évolué afin de prendre en compte les dispositions de la loi pour la refondation de l'école de la République et se nomme désormais unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en ULIS.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans la convention ci-annexée, il est demandé à la commune de verser une participation d'un montant de 542,21 euros à l'établissement du Rondeau-Montfleury pour la scolarisation d'un élève durant l'année 2018/2019.

- Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L.112-1 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en ULIS au Rondeau-Montfleury pour l'année 2018-2019 et à mandater la somme de 542,21 euros pour le compte de l'établissement du Rondeau-Montfleury

2020-106 : Convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève ismérien en ULIS à Eybens pour l'année scolaire 2019-2020

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire chargée du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n°2013-595 a introduit dans le code de l'Education le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Depuis le 1er septembre 2015, le dispositif a évolué afin de prendre en compte les dispositions de la loi pour la refondation de l'école de la République et se nomme désormais unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en ULIS.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans la convention ci-annexée, il est demandé à la commune de verser une participation d'un montant de 1 005,17 euros à la commune d'Eybens pour la scolarisation d'un élève durant l'année 2019/2020.

- Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L.112-1 du Code de l'Education ;
- Vu l'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en ULIS à Eybens pour l'année 2019-2020, et à mandater la somme de 1 005,17 euros pour le compte de la commune d'Eybens.

2020-107 : Attribution d'une subvention à l'association Cosa Animalia

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal chargé des associations et des sports ;

La volonté politique de la commune de Saint-Ismier est de soutenir, comme chaque année, les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

La commune a été sollicitée par l'association Cosa Animalia qui intervient sur le territoire de la commune pour recueillir, protéger et s'occuper des chats errants ou maltraités. Les membres de cette association interviennent dans les affaires de maltraitance, peuvent capturer des chats des rues et prendre en charge leur stérilisation, nourrissent et prodiguent des soins aux chats recueillis.

Ainsi, l'association demande une subvention de 500 euros pour faire face aux frais liés à ses interventions.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Cosa Animalia d'un montant de 500 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme de 500 euros pour le compte de l'association Cosa Animalia.

2020-108 : Attribution d'une subvention à l'association Vivre Sans Alcool – Addiction (VSA₂)

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal chargé des associations et des sports ;

La volonté politique de la commune de Saint-Ismier est de soutenir, comme chaque année, les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

Ainsi, la commune a été sollicitée par l'association Vivre Sans Alcool – Addiction (VSA₂) qui a pour objet l'aide et l'accompagnement des personnes en difficultés avec l'addiction (alcool, cannabis et jeux) et leur entourage, la prévention concernant les conduites addictives et la formation des adhérents.

Ainsi, l'association demande une subvention de 600 euros.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Vivre Sans Alcool – Addiction (VSA₂) d'un montant de 600 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme de 600 euros pour le compte l'association Vivre Sans Alcool – Addiction (VSA₂)

2020-109 : Signature d'une convention avec France Bleu Isère pour la promotion de la saison culturelle 2020-2021 de l'Agora

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire chargée de la culture et de la communication ;

France Bleu Isère, une antenne de Radio France, a souhaité s'associer à l'évènement : « La saison culturelle 2020/2021 de l'Agora de Saint-Ismier ».

La mairie de Saint-Ismier souhaite accepter cette offre de partenariat par lequel France Bleu Isère devient le partenaire radio officiel de « La saison culturelle 2020/2021 de l'Agora de Saint-Ismier » qui associera systématiquement l'image de France Bleu Isère sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'évènement cependant que Radio France s'engage à faire un large écho à l'évènement sur l'antenne de France Bleu Isère via des chroniques, des reportages, etc.

L'évènement « La saison culturelle 2020/2021 de l'Agora de Saint-Ismier » ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec la marque de France Bleu Isère sur le territoire français pendant toute la durée de la convention tandis que France Bleu Isère autorise le partenaire à reproduire sa marque sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'évènement.

La convention en annexe détaille plus avant les conditions du partenariat.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

2020-110 : Création des conseils de quartiers

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

L'article L. 2141-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle le « *droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale.* »

La participation des habitants est une condition indispensable à l'amélioration de leur cadre de vie.

A ce titre, la construction d'une démocratie de proximité est un des axes de la politique de la municipalité.

Il est précisé que les conseils de quartier sont des outils de concertation qui visent précisément à développer la participation citoyenne et à associer les habitants à la prise de décisions.

Ces derniers se réuniront au moins une fois par an sous la présidence de Monsieur le Maire.

Deux semaines avant chaque conseil de quartier, les habitants seront informés par carton d'invitation. Le carton comportera un coupon-réponse permettant aux riverains à la fois de confirmer leur présence mais également de proposer des thèmes qu'ils souhaitent aborder lors de cette rencontre. Ils pourront également le faire via l'adresse mail monquartier@saint-ismier.fr, créée à cet effet.

Un ordre du jour sera ensuite établi, affiché et déposé sur le site internet de la ville.

Pendant chaque conseil de quartier, un temps sera réservé aux questions diverses.

Un compte-rendu de la réunion sera ensuite diffusé à tous les habitants du quartier et fera l'objet d'un rapport au conseil municipal.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** la création de conseils de quartiers selon les conditions définies ci-dessus.

POINTS DIVERS ABORDES

- Dernière assemblée générale des PFI -> M. PICARD
- Création des commissions intercommunales -> M. PICARD et Monsieur le Maire
- Installation des panneaux photovoltaïques sur l'AGORA -> M. PIQUE



Henri BAILE
Maire de Saint-Ismier

Clôture du Conseil-Municipal à 19H25.

A blue ink signature of Françoise VIDEAU is written over a diagonal line.

Françoise VIDEAU
Secrétaire de séance

100